swissgrid

Délimitations, responsabilités et informations spécifiques

Poste électrique XXX

Annexe à la convention d'exploitation du raccordement avec les ECEle pour les centrales électriques directement raccordées au réseau de transport, à la convention d'exploitation du raccordement avec les GRD pour les réseaux de distribution directement raccordés au réseau de transport et à la convention d'exploitation du raccordement avec les ESV pour les gestionnaires de systèmes voisins directement raccordés au réseau de transport

Version 1.0 du 1er janvier 2027

Table des matières

1	**Informations générales**	**2**
1.1	Adresse et numéro de téléphone du poste électrique	2
1.2	Plan de situation	2
1.3	Aperçu du poste électrique	2
2	**Délimitations et responsabilités**	**3**
2.1	Gestion de l'exploitation, commande et surveillance	3
2.2	Éléments de réseau et périmètre d'autorisation à disposer (périmètre VE)	4
2.3	Schéma SLD du champ de raccordement NE1	5
2.4	Signaux pertinents pour l'exploitation	5
2.5	Traitement des signaux d'état et d'alarme	6
3	**Échange et modification des données et informations**	**7**

1 Informations générales

1.1 Adresse et numéro de téléphone du poste électrique

Poste électrique XXX
Rue numéro
CH-code postal localité

Numéro de téléphone du poste électrique Swissgrid

1.2 Plan de situation

[Insérer le plan de situation depuis le SIG.]

1.3 Aperçu du poste électrique

(1) Le poste électrique XXX comprend les parties d'installation suivantes:

(a) Installation 380 kV Swissgrid

(b) Installation 220 kV Swissgrid

(c) Installation 110 kV (exploitante/propriétaire)

(2) Qui exécute les manœuvres et si l'exploitation est partagée avec une autre partie. Définition des rôles dans le poste électrique.

2 Délimitations et responsabilités

2.1 Gestion de l'exploitation, commande et surveillance

(1) Les délimitations relatives à la gestion de l'exploitation, à la commande et à la surveillance sont indiquées en couleur dans le schéma unifilaire (ch.2.3).

(2) La commande à distance de tous les moyens d'exploitation mentionnés dans le tableau ci-dessous est effectuée par la partie indiquée sous commande:

Niveau	champ	Désignation du transformateur	Élément	Définition	Gestion de l'exploitation	Commande (à distance)	Surveillance
220 kV champ -W00X transformateur TAXX							
220kV	-W00X	transformateur TAXX	-QB1	sectionneur de jeux de barres 1	Swissgrid/exploitant	Swissgrid / exploitant (centre de commande de l'installation)	Swissgrid
220kV	-W00X	transformateur TAXX	-QB2	sectionneur de jeux de barres 2	Swissgrid/exploitant	Swissgrid / exploitant (centre de commande de l'installation)	Swissgrid
220kV	-W00X	transformateur TAXX	-QA1	disjoncteur	exploitant	exploitant (centre de commande de l'installation)	Swissgrid
220kV	-W00X	transformateur TAXX	-QB9	sectionneur de départ	exploitant	exploitant (centre de commande de l'installation)	Swissgrid
220kV	-W00X	transformateur TAXX	-QB7	sectionneur de jeux de barres US	exploitant	exploitant (centre de commande de l'installation)	Swissgrid
220kV	-W00X	transformateur TAXX	-QC9	sectionneur de terre de départ	exploitant	exploitant (centre de commande de l'installation)	Swissgrid
380 kV champ -W00Y transformateur TAYY							
380kV	-W00Y	transformateur TAYY	-QB1	sectionneur de jeux de barres 1	Swissgrid/exploitante	Swissgrid / exploitant (centre de commande de l'installation)	Swissgrid
380kV	-W00Y	transformateur TAYY	-QB2	sectionneur de jeux de barres 2	Swissgrid/exploitante	Swissgrid / exploitant (centre de commande de l'installation)	Swissgrid
380kV	-W00Y	transformateur TAYY	-QA1	disjoncteur	exploitant	exploitant (centre de commande de l'installation)	Swissgrid
380kV	-W00Y	transformateur TAYY	-QB9	sectionneur de départ	exploitant	exploitant (centre de commande de l'installation)	Swissgrid
380kV	-W00Y	transformateur TAYY	-QB7	sectionneur de jeux de barres US	exploitant	exploitant (centre de commande de l'installation)	Swissgrid
380kV	-W00Y	transformateur TAYY	-QC9	sectionneur de terre de départ	exploitant	exploitant (centre de commande de l'installation)	Swissgrid

(3) La gestion de l'exploitation, la commande, la surveillance, le traitement des alarmes et la réaction aux perturbations de tous les moyens d'exploitation des niveaux de tension inférieurs non mentionnés ci-dessus, y compris les transformateurs XX et YY, relèvent de la responsabilité des centres de commande des installations.

(4) Pendant l'exploitation normale, une commande automatique (un automatisme) met en service ou hors service les moyens d'exploitation des champs -[W00X] conformément au programme de production.

(5) La commande locale ou sur place de tous les moyens d'exploitation mentionnés dans le tableau ci-dessus est effectuée par le service d'inspection et de maintenance des installations du réseau (SIMIR ou Piquet NAB) de Swissgrid, sur instruction et en coordination avec le partenaire défini dans le tableau ci-dessus comme responsable de la gestion de l'exploitation.

2.2 Éléments de réseau et périmètre d'autorisation à disposer (périmètre VE)

(1) Les zones VE sont colorées dans le schéma unifilaire (ch. 2.3):

Nom de l'élément de réseau	Nom de périmètre VE	Périmètre VE délimitée par	VE accordée par
220/110 kV Adorf transformateur XX	Champ: -D01-W00X transformateur TAXX	-W00X-QB1 / -W00X-QB2 / -W00X-QB9	exploitant (centre de commande de l'installation)
220/110 kV Adorf transformateur XX	transformateur TAXX	-W00X-QB9 / -QB9 / -QB9	exploitant (centre de commande de l'installation)

2.3 Schéma SLD du champ de raccordement NE1

[Image/intégration du schéma SLD]

2.4 Signaux pertinents pour l'exploitation

(1) Swissgrid définit ici quels sont les signaux pertinents pour l'exploitation. Les parties se coordonnent et, le cas échéant, la liste est adaptée. L'existence des signaux pertinents pour l'exploitation convenus est vérifiée dans le poste électrique par le centre de commande de l'installation.

(2) La liste de signaux peut être adaptée au poste électrique.

2.5 Traitement des signaux d'état et d'alarme

(1) Dans le poste électrique, les signaux d'état et d'alarme de l'installation de couplage sont transmis au centre de conduite du réseau du propriétaire de l'installation de couplage. Le tableau suivant règle le traitement des alarmes des installations auxiliaires correspondantes.

Installation	Nom	Surveillance par	Informé par	Pour information à	Remarque
Bâtiment et équipement	Équipement de sécurité	Swissgrid	système de conduite XXX	VNB/KWB/BSYB	
Bâtiment et équipement	installation de détection incendie				
Bâtiment et équipement	installation anti-intrusion				
Bâtiment et équipement	vidéosurveillance				
Bâtiment et équipement	système d'accès				
Technique de conduite et communication	système de conduite de poste				
Technique de conduite et communication	raccordement au système de conduite du réseau				
Installation auxiliaire	services auxiliaires AC1				
Installation auxiliaire	services auxiliaires DC1				
Installation auxiliaire	services auxiliaires AC USV				
Installation auxiliaire	alimentation de secours				

3 Échange et modification des données et informations

(1) Les deux parties sont tenues d'échanger les informations demandées dans la présente annexe, d'informer rapidement l'autre partie de toute modification et d'actualiser les données conformément à la présente annexe. Si une partie constate une erreur ou une inexactitude dans ces données et informations, elle est tenue d'en informer immédiatement l'autre partie; la présente annexe doit alors être corrigée en conséquence.

(2) Les centres de commande des installations concernés signent la présente annexe en prenant connaissance et en assumant les droits et obligations découlant des délimitations et responsabilités définies dans l'ABV et dans la présente annexe.

Swissgrid AG

Lieu/date

Nom: [Personne de rang supérieur]	Nom: [Personne responsable]
Fonction: [Fonction]	Fonction: [Fonction]

[Nom du partenaire contractuel - exploitant]

Lieu/date

Nom: [Nom]	Nom: [Nom]
Fonction: [Fonction]	Fonction: [Fonction]

[Nom du partenaire contractuel - centre de commande]

Lieu/date

Nom: [Nom]	Nom: [Nom]
Fonction: [Fonction]	Fonction: [Fonction]